

ANNEXE 2A à la circulaire ministérielle du 23 juin 2008 relative à l'application de l'arrêté royal du 19 mars 2008 organisant la procédure de communication des différences constatées entre les informations du registre national des personnes physiques et celles des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, publié au Moniteur belge du 15 avril 2008.

DECLARATION relative aux différences constatées entre les informations du Registre national des personnes physiques et celles des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

Le soussigné :

- NOM :  
- PRENOMS :  
- NUMERO D'IDENTIFICATION AU REGISTRE NATIONAL :  
- ADRESSE :  
- NUMERO DE TELEPHONE :  
- NUMERO DE FAX :  
- ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE :<sup>1</sup>

Agissant au nom de :<sup>2</sup>

- NOM DE L'ORGANISME :  
- FONCTION AU SEIN DE L'ORGANISME :  
- ADRESSE DE L'ORGANISME :  
- NUMERO DE TELEPHONE :

Déclare avoir constaté les différences suivantes entre les informations du Registre national et celles des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques :

DOSSIER POUR LEQUEL UNE (DES) DIFFERENCE(S) EST (SONT) CONSTATEE(S) :

- Numéro d'identification au Registre national de la personne concernée :  
- Commune de résidence de cette personne :

<sup>1</sup> A remplir si vous souhaitez être informé par courrier électronique.

<sup>2</sup> A compléter dans le cas où le déclarant agit au nom d'une autorité publique ou d'un organisme

-Information au Registre national<sup>3</sup> :

-Information dans un des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques<sup>4</sup> :

-Information correcte :

- Justificatifs<sup>5</sup> :

-Information au Registre national<sup>3</sup> :

-Information dans un des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques<sup>4</sup> :

-Information correcte :

- Justificatifs<sup>5</sup> :

-Information au Registre national<sup>3</sup> :

-Information dans un des registres visés à l'article 2 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques<sup>4</sup> :

-Information correcte :

- Justificatifs<sup>5</sup> :

Fait à                      le

Le déclarant

Signature

---

<sup>3</sup> Voir annexe 2B la liste des informations pour laquelle une différence constatée doit être déclarée. La déclaration ne peut porter que sur une ou plusieurs de ces informations.

<sup>4</sup> Il s'agit selon le cas du registre de la population, du registre des étrangers, des registres consulaires de la population ou du registre d'attente.

<sup>5</sup> Joindre à la déclaration les justificatifs mentionnés sous cette rubrique.